

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PROROGATION DE L'ARRETE N° ARR\_2024\_1054 AU VENDREDI 20 DECEMBRE  
2024 - PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE  
STATIONNEMENT - SOCIETE SERPOLLET - CHANGEMENT D'UNE TRAPPE -  
PARKING EUROPE, RUE AUGUSTE RENOIR - DU SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 AU  
VENDREDI 20 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8 et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2024\_0966 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6eme Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie

Vu la pétition en date du 10 décembre 2024 par laquelle la société SERPOLLET demande de proroger l'arrêté n° ARR\_2024\_1054 concernant le changement d'une trappe parking de l'Europe, rue Auguste Renoir **du samedi 14 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux de changement d'une trappe dans le parking de l'Europe étant prolongés jusqu'au **vendredi 20 décembre 2024**, les prescriptions de l'arrêté n° ARR\_2024\_1045 restent inchangées et applicables jusqu'au **vendredi 20 décembre 2024**.

**Article 2 :** Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SERPOLLET

NOTIFIÉ, le 11/12/2024

PUBLIÉ, le 27/12/2024